

Compte-rendu du Bureau

Réunion du 31 mai 2018

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule s'est réuni à 14h à Ebreuil à la maison des services, sous la présidence de M. ESTIER. Il remercie toutes les personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

- Avis sur le PLU de Montaigut-en-Combrailles
- Avis sur la carte communale du Theil
- Avis sur la demande de régularisation du plan d'eau d'Arfeuilles à Prondines
- Avis sur les compléments de dossier sur le projet de microcentrale à Jenzat
- Avis sur les inventaires zones humides du SMADC (communes de St-Georges de Mons et de St-Jacques d'Ambrur)
- Validation du rapport d'activité 2017
- Questions diverses - Informations

LISTE DES PRESENTS

NOM			REPRESENTANT	PRESENCE
Monsieur	Emmanuel	FERRAND	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Excusé
Madame	Clémentine	RAINEAU	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Excusée
Monsieur	Pascal	ESTIER	Mairie des Ancizes-Comps (63)	Présent
Monsieur	Daniel	SAUVESTRE	Mairie de Châteauneuf-les-Bains (63)	Excusé
Monsieur	Pierre	A. TERIITEHAU	Mairie d'Ebreuil (03)	Excusé
Monsieur	Gilles	JOURNET	Communauté de communes en pays St-Pourcinois (03)	Excusé
Monsieur	Jean	MICHEL	SMAD des Combrailles	Excusé
Monsieur	Gérard	LAPLANCHE	SIVOM Sioule et Bouble	Présent
Monsieur	Nicolas	BONNEFOUS	Chambre d'Agriculture de l'Allier	Excusé
Monsieur	Christian	BAYET	Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme	Présent
Madame	Audrey	PONS	EDF	Excusée
Monsieur	Bernard	DEVOUCOUX	CEN Allier	Excusé
Madame	Audrey	NADALLE	MISEN 63	Présente
Madame	Béatrice	RAYNAUD	MISEN 03	Excusée
Madame	Sandrine	COULAUD	DREAL Auvergne	Excusée
Monsieur	Olivier	SIMEON	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Présent
Monsieur	Vincent	JOURDAN	SMAT du Bassin de Sioule	Excusé
Madame	Céline	BOISSON	EP Loire, animatrice SAGE Sioule	Présente
Madame	Claire	LEMPEREUR	Mairie de Montaigut-en-Combraille	Présente
Monsieur	Guy	MADET	Mairie du Theil	Excusé

AVIS SUR LE PLU DE MONTAIGUT-EN-COMBRILLES

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal de la commune de Montaigut en Combraille a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). En application du Code de l'Urbanisme, par courrier daté du 19 février 2018, Mme le Maire sollicite l'avis de la CLE.

Céline BOISSON présente le projet de PLU.

Claire LEMPEREUR, maire de la commune, précise que la commune souhaite avancer rapidement sur le projet de station d'épuration. Les dossiers de demande de subvention sont déposés mais l'Agence de l'Eau conteste le projet en état (trop de déversoir d'orage, diagnostic des réseaux problématique, ...). Sans le lancement des travaux, les demandes de permis de construire restent bloquées.

Egalement, Claire LEMPEREUR ajoute que la commune n'a jamais fait l'objet de remembrement et qu'elle est signataire de la charte d'entretien des espaces verts niveau 3 (zéro pesticide). Sur demande de Gérard LAPLANCHE, elle précise que le schéma de défense incendie est à jour sur la commune.

Les membres du Bureau de la CLE :

- Remercient la commune d'avoir associé la CLE durant toute la phase d'élaboration de son projet de PLU.
- Soulignent la qualité du dossier. Les documents sont clairs, illustrés et bien structurés.
- Considèrent que les volontés de préserver l'environnement, les paysages et l'activité agricole sont particulièrement bien retranscrites et justifiées dans le PADD, les OAP, le zonage et le règlement.
- Considèrent que les perturbations de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides par l'urbanisation future sont négligeables. La zone constructible telle que définie n'intègre pas de cours d'eau et ni de zones humides qui sont soit classées en zone agricole soit en zone naturelle. Des prescriptions particulières et suffisamment protectrices sont également édictées (L.151-23 et 19). Egalement, aucun projet de voirie franchissant un ruisseau n'est nécessaire.
- Considèrent que la concentration de l'urbanisation dans l'actuel bourg et extension en cours permettra d'éviter un mitage des espaces agricoles et naturels et ainsi préserver le caractère bocager du paysage.
- Considèrent que l'impact des rejets domestiques supplémentaires peut être jugé acceptable sur la qualité des eaux dès lors que la nouvelle station d'épuration sera construite (Les Granges). Les nouveaux logements non raccordables seront équipés d'un système individuel aux normes. Des informations complémentaires sur le calendrier de mise en œuvre des travaux prescrits dans le schéma d'assainissement seraient pertinentes. De même, les prescriptions concernant les eaux pluviales auraient pu être plus ambitieuses avec une obligation de traitement à la parcelle ou la mise en place d'un débit de fuite maximal.
- Considèrent que le développement démographique pressenti ne devrait pas mettre en péril les ressources en eau potable. Des informations complémentaires sur la qualité des réseaux de distribution seraient pertinentes.

Le projet de PLU étant compatible avec les objectifs et les dispositions du SAGE Sioule, un **avis favorable** est émis.

AVIS SUR LA CARTE COMMUNALE DU THEIL

La commune du Theil a prescrit l'élaboration de sa carte communale le 18 décembre 2015. Compte tenu de l'avancée des études, la commune a décidé de soumettre son projet à la consultation des services avant de réaliser l'enquête publique. Elle a donc sollicité l'avis de la CLE par courrier daté du 16 mars 2018. La consultation cours jusqu'au 15 juin 2018.

Céline BOISSON présente le projet.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau de la CLE :

- Soulignent la qualité du dossier. Les documents sont clairs, illustrés et bien structurés.
- Considèrent que les volontés de préserver l'environnement, les paysages et l'activité agricole sont particulièrement bien retranscrites et justifiées dans le zonage.
- Considèrent que les perturbations de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides par l'urbanisation future sont négligeables. La zone constructible telle que définie n'intègre pas de cours d'eau et ni de zones humides (vérificatif de la police de l'eau). Egalement, aucun projet de voirie franchissant un ruisseau n'est nécessaire.
- Considèrent que la concentration de l'urbanisation dans l'actuel bourg permettra d'éviter un mitage des espaces agricoles et naturels et ainsi préserver le caractère bocager du paysage.
- Considèrent que l'impact des rejets domestiques supplémentaires sera négligeable sur la qualité des eaux. Les stations de traitement offrent la possibilité de nouveaux raccordements. Les nouveaux logements non raccordables seront équipés d'un système individuel aux normes. Des informations complémentaires sur la qualité des réseaux de collecte et sur les dispositifs de gestion des eaux pluviales seraient pertinentes.
- Considèrent que le développement démographique pressenti ne devrait pas mettre en péril les ressources en eau potable. Des informations complémentaires sur la qualité des réseaux de distribution seraient pertinentes.

Le projet de carte communale est donc compatible avec les objectifs et les dispositions du SAGE Sioule. Un **avis favorable** est donc émis.

AVIS SUR LA DEMANDE DE REGULARISATION DU PLAN D'EAU D'ARFEUILLES A PRONDINES

Le plan d'eau d'Arfeuilles à Prondines appartient à la famille RAGON. Il a été créé en 1974 sans autorisation préfectorale. Toutefois, les services de l'Etat ont reconnu son existence par courrier daté du 17 février 1989.

Ils ont fait appel à Michel FAURILLON, consultant milieux aquatiques et plan d'eau à Guéret, pour réaliser leur dossier de demande de régularisation. Les pétitionnaires souhaitent clairement conserver leur plan d'eau et s'engagent à réaliser l'ensemble des travaux de mise en conformité qui comprend :

- la mise en dérivation de l'étang (conduite hydraulique)
- une prise d'eau
- un déversoir de crue complémentaire à ciel ouvert

Un vice de procédure a eu lieu : l'arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 23 mai 2018 alors que la phase de consultation n'est pas terminée !

Céline BOISSON demande s'il est encore possible de rectifier l'arrêté car il n'est pas totalement compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne (cf. avis ci-après).

Audrey NADALLE confirme qu'il y a eu une erreur et le regrette. Il n'est plus possible de modifier l'arrêté à moins d'aller au Tribunal Administratif. Elle rappelle également que la sollicitation de l'avis de la CLE n'est pas obligatoire dans le cadre des procédures de régularisation des plans d'eau.

Pascal ESTIER considère que ce genre de chose n'est pas tolérable et pose un problème quant au traitement équitable des dossiers. La légitimité de la CLE en dépend. C'est pourquoi le Bureau de la CLE a tenu à donner son avis sur ce dossier même s'il ne pourra être pris en compte.

Ainsi, les membres du bureau ;

- Déplorent que l'arrêté portant autorisation du dit plan d'eau ait été délivré le 23 mai 2018 avant même la fin de la période de consultation.
- Soulignent la volonté du pétitionnaire et de son acquéreur à vouloir se mettre en conformité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sioule.
- Considèrent que le projet n'est que partiellement compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne. La prise d'eau est largement surdimensionnée par rapport au strict volume nécessaire. La prise d'eau dimensionnée sur la base du 1/3-2/3 suivie d'une canalisation de Ø200 mm autorise le prélèvement à 45 L/s. Le strict volume nécessaire au bon fonctionnement du plan d'eau n'a pas été étudié. Les besoins peuvent être estimés comme suit : 4 L/s/ha pour couvrir les pertes par évaporation et 10 L/s/ha pour couvrir les besoins des populations en cyprinidés (renouvellement en oxygène, maintien d'une température correcte, ...). Ainsi, sur cette base, le strict volume nécessaire au besoin peut être estimé à 10 L/s.

Un avis réservé est émis et demande de limiter le prélèvement maximal à 10 L/s correspondant au strict volume nécessaire.

Audrey NADALLE souligne également que la DDT considère que le débit de vidange pouvait atteindre 2 à 3 fois le module.

Céline BOISSON précise qu'à ce débit les capacités de dilution du milieu risquent d'être insuffisantes pour respecter les seuils de qualité. Des recherches bibliographiques seront réalisées à ce titre.

AVIS SUR LES COMPLEMENTS DE DOSSIER SUR LE PROJET DE MICROCENTRALE A JENZAT

Le projet a déjà été examiné par le Bureau de la CLE en décembre 2017. Un avis favorable avait été prononcé accompagné par 7 recommandations. Certaines d'entre elles ont été prises en compte, d'autres non.

Céline BOISSON présente les compléments apportés au dossier. Le Bureau :

- Maintient sa position sur la durée d'autorisation de 40 ans sollicitée qui est disproportionnée par rapport au contexte réglementaire en constante évolution. A noter que la durée d'amortissement des équipements est estimée à 14 ans et que la durée d'autorisation des autres microcentrales qui ont été renouvelées récemment, l'ont été pour une durée de 30 ans.

- Confirme que les collectivités locales souhaitent à court terme développer l'activité canoë sur la Sioule. La mise en place d'un contournement, à défaut d'une passe à canoë est nécessaire.
- Rappelle que le dimensionnement et l'attractivité de la passe à poissons mériteraient d'être optimisés. Un dimensionnement sur la base de 1 m³/s avec des fentes un peu plus larges serait plus en adéquation avec l'objectif prioritaire de faire franchir des saumons adultes dont les tailles peuvent être importantes et permettrait également de mieux concurrencer le débit turbiné. A noter que même avec un débit de 1 m³/s entrant par la passe, la microcentrale pourra continuer à être armée au débit garanti de 2,5 m³/s délivré par le barrage de Queuille.
- Insiste sur la nécessité d'optimiser le transport sédimentaire. L'ouverture du clapet de décharge uniquement lors d'épisodes de crues importantes (>Q10) semble insuffisante pour restaurer le transit sédimentaire. L'étude d'une ouverture dès que le débit atteint 2.5 fois le module n'apparaît pas opportun sans pour autant faire une autre proposition. Un compromis doit être trouvé.
- Considère que la gestion de la renouée n'est pas optimale. Toutes les mesures de préventions doivent être prises pour éviter sa dissémination. La remobilisation des sédiments a priori non contaminés est risquée.
- Insiste sur la nécessité de mettre en place la station de comptage sur ce site. Elle permettra de comptabiliser l'ensemble des effectifs de saumons qui remontent la Sioule. Sa situation juste en aval des frayères efficaces en fait également un site de 1^{er} choix.

Un **avis favorable** est à nouveau émis et **4 recommandations** sont formulées :

- Restreindre la durée d'autorisation à 30 ans.
- Prescrire un débit d'alimentation de 1 m³/s dans la passe à poissons.
- Assurer une continuité sédimentaire sur un cycle annuel, soit prévoir une ouverture totale une fois par an lors d'un débit suffisant pour permettre la remobilisation des sédiments en amont du seuil.
- Prévoir un criblage sur place des matériaux issus de l'atterrissement et brûler les fragments de Renouée sur place. Rediriger ensuite l'ensemble des matériaux vers une unité de traitement adapté (méthanisation, décharge spécialisée, ...). Confiner les matériaux lors du transport. Prévoir un arrachage manuel et un brûlage sur place des rejets de renouée en phase d'exploitation du site.

AVIS SUR LES INVENTAIRES ZONES HUMIDES DU SMADC

Les communes de St-Jacques-d'Ambur et de Saint-Georges-de-Mons ont sollicité l'avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides conduits par le SMAD sur leur territoire.

Le Bureau émet un **avis favorable** aux deux inventaires.

VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Céline BOISSON présente le rapport d'activité 2017. La structuration est identique aux années précédentes. Les remarques portées sur :

- p 20 « avenant du Contrat territorial » : remplacer « gonfler » par « abonder »
- p 21 « inventaire ZH » : préciser qu'il y a eu 23 inventaires de réaliser au total en 2017 et que les 23 inventaires restants le seront en 2018.
- p 31 « inventaire des espèces envahissantes » : scinder en 2 le paragraphe, un sur l'inventaire des écrevisses et un second sur la flore envahissante.
- p 37 « continuité écologique » : préciser qu'il s'agit de réaliser des diagnostics d'ouvrage « transversaux ».

Le bureau valide le rapport d'activité.

QUESTIONS DIVERSES

Motion du Comité de bassin Loire-Bretagne

Le Comité de bassin a validé une motion adressé au 1^{er} ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin afin de dénoncer la nouvelle loi finance entraînant la perte de ressource financière d'environ 25% au niveau du budget de l'Agence de l'eau. Pour plus de poids, il sollicite toutes les collectivités et tous les acteurs de l'eau du bassin à se rallier via une délibération.

Compte tenu des délais un peu court, le bureau décide de soumettre cette motion à l'avis des membres de la CLE par voie électronique.

Réaménagement du site minier de Barbecot

Les travaux de réaménagement du site de Barbecot seront lancés en juin. Le marché a été attribué à la Forézienne (même entreprise que pour Roure-Les Rosiers).

Forum des élus

Céline BOISSON propose de refaire un forum spécifique sur la GEMAPI afin de faire un bilan sur la mise en œuvre actuelle.

Pascal ESTIER préfère que la question de la GEMAPI soit abordée de manière plus diffuse et demande quand la DDT va réaliser la réunion prévu sur la Sioule.

Audrey NADALLE indique qu'elle n'a pas plus d'information. Celle sur le bassin de l'Allier a déjà été réalisée. Il ne reste plus que le bassin de la Sioule.

Le Forum des élus aura lieu en septembre/octobre sur le thème des têtes de bassin. Un programme sera proposé ultérieurement.

La séance est levée à 17h15.

Réunion du Bureau de la CLE



30 mai 2018

Ebreuil

Ordre du jour

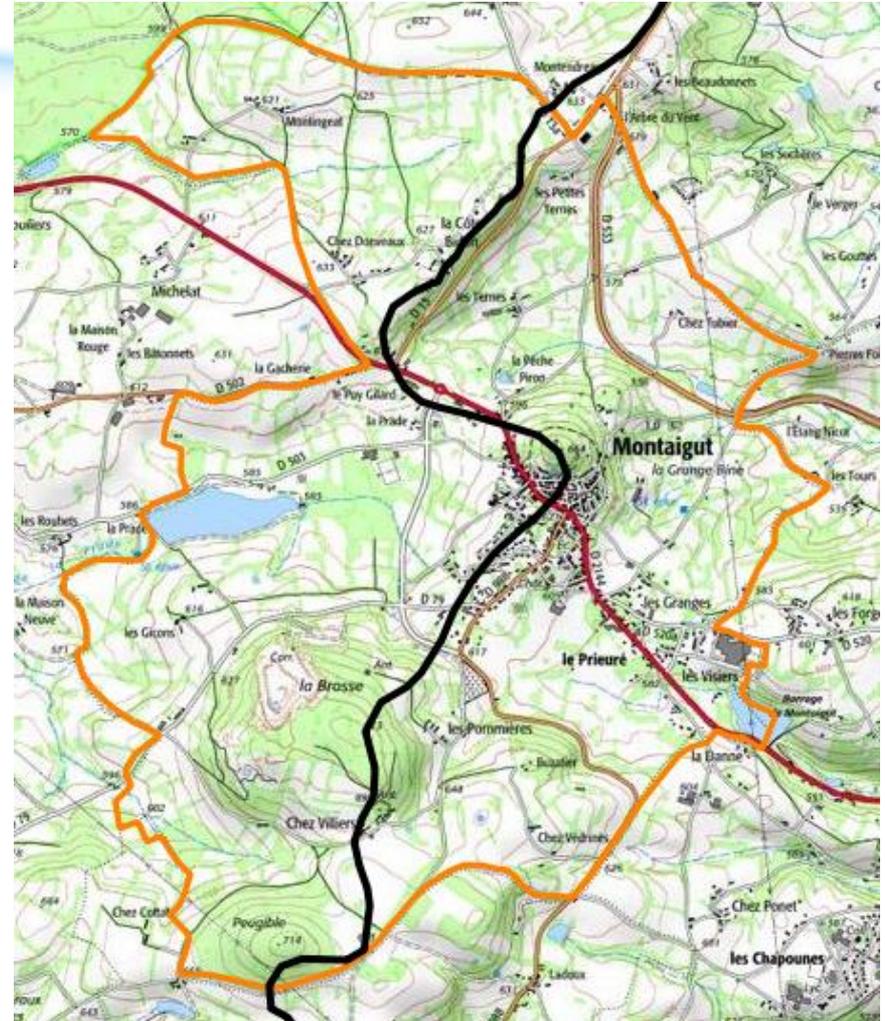
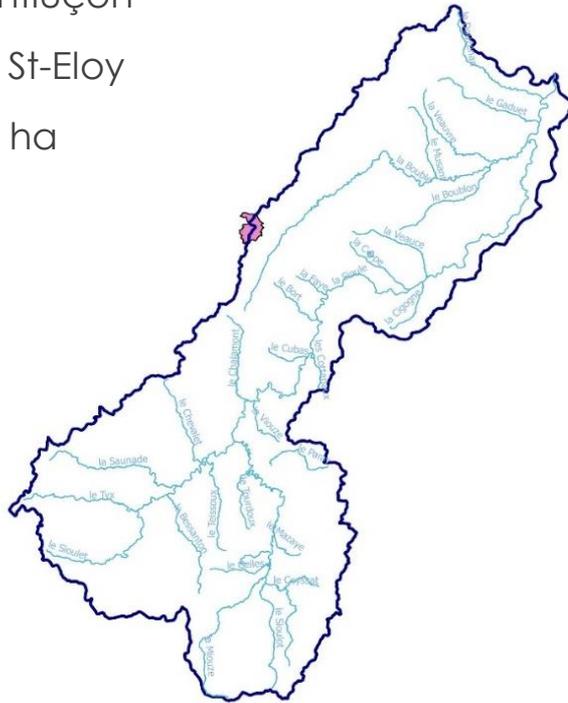
- Avis sur le PLU de Montaigut-en-Combrailles
- Avis sur la carte communale du Theil
- Avis sur la demande de régularisation du plan d'eau d'Arfeuilles à Prondines
- Avis sur les compléments de dossier sur le projet de microcentrale à Jenzat
- Avis sur les inventaires zones humides du SMADC (communes de St-Georges de Mons et de St-Jacques d'Ambur)
- Validation du rapport d'activité 2017
- Questions diverses – Informations

Ordre du jour

- **Avis sur le PLU de Montaigut-en-Combrailles**
- Avis sur la carte communale du Theil
- Avis sur la demande de régularisation du plan d'eau d'Arfeuilles à Prondines
- Avis sur les compléments de dossier sur le projet de microcentrale à Jenzat
- Avis sur les inventaires zones humides du SMADC (communes de St-Georges de Mons et de St-Jacques d'Ambur)
- Validation du rapport d'activité 2017
- Questions diverses – Informations

PLU Montaigut-en-Combraille

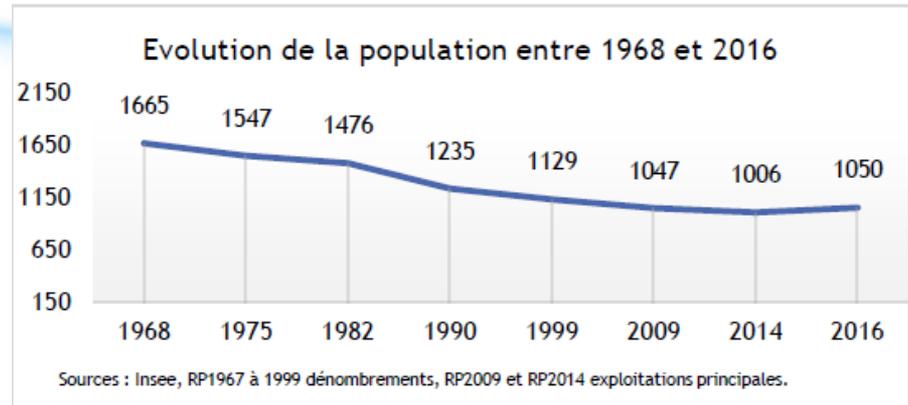
- Puy-de-Dôme
- Voisine de St-Eloy-les-Mines
- 65 km de Clermont – 30 km de Montluçon
- CC St-Eloy
- 818 ha



PLU Montaigut-en-Combraille

Démographie

- 1050 hab
- Forte baisse démographique sauf dernièrement



Activités

- 38 entreprises (commerce, transport, services)
- 221 salariés dont 102 dans le secteur industriel
- 2 zones d'activités
- Activité agricole importante mais en perte de vitesse
- Activité touristique peu développée, axé sur le paysage, historique
- Forte baisse démographique sauf dernièrement

PLU Montaigut-en-Combraille

Accessibilité / déplacements

- Déplacement en voiture (81%)
- Déviation du bourg
- Transport bus et ter

Equipements et services

- Écoles, cantine
- Mairie, La poste, trésorerie
- Docteurs, kiné, podologie, pharmacie,
- EHPAD
- Salle des fêtes

PLU Montaigut-en-Combraille

Habitats

- Bourg + 19 lieux-dits
- Cité médiévale + faubourg + lotissement



3 structuration urbaines

AEP

- SIAEP Sioule et Morge
- Captages de Louchadière et Peschadoire
- 2 réservoirs dt un seul en activité
- 26 000 ml de réseau en fonte, PVC, PEHD
- 900 branchements
- 50 000 m³/an



Pas d'indication sur les rendements

PLU Montaigut-en-Combraille

Assainissement collectif

- SEMERAP
- Unitaire dans le bourg / séparatif pour les plus récents
- Perte de charge significative dans les réseaux
- 2 STEP (La prades et les Granges) + une partie vers St-Eloy
- STEP des Granges problématiques



Schéma d'assainissement révisé



Nouvelle STEP en projet en remplacement de celle des Granges (900 EH)

Assainissement non collectif

- Syndicat Sioule et Morge
- 82 installations



Pas de zonage pluvial

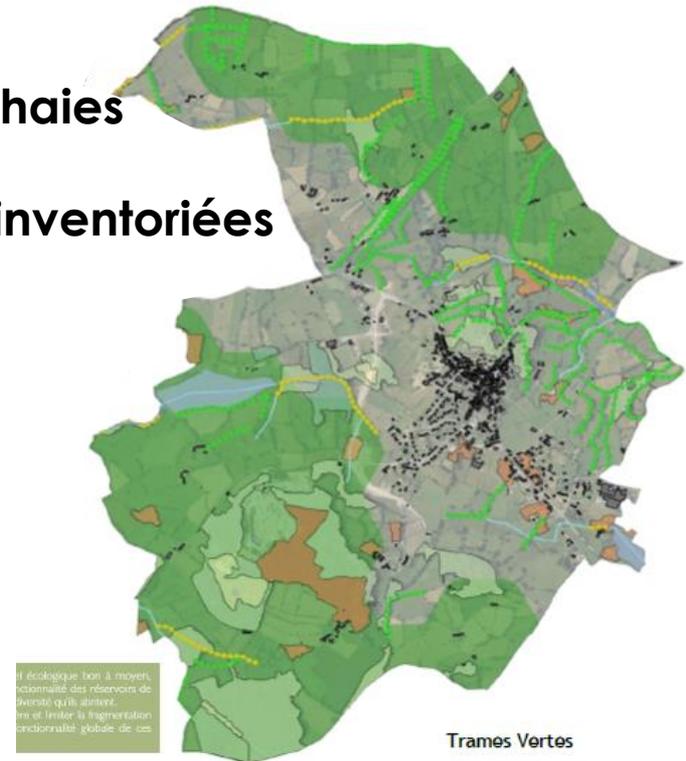
PLU Montaigut-en-Combraille

➤ Pas de zonage environnemental



➤ TV fragmentée, haies

➤ ZH, ripisylves inventoriées



PLU Montaigut-en-Combraille

Objectifs

Axe 1 : LES VOCATIONS ECONOMIQUES

- Maintenir et développer les équipements économiques locaux
- Revitaliser le centre bourg
- Valoriser les atouts touristiques
- Protéger et valoriser les espaces agricoles.

Axe 2 : L'ORGANISATION URBAINE ET LA VOCATION HABITAT

- Revitaliser le centre bourg
- Favoriser le remplissage des enveloppes urbaines pour limiter la consommation des espaces
- Redéfinir les secteurs stratégiques pour le développement de l'Habitat
- Améliorer le cadre de vie des habitants.

Axe 3 : LES ESPACES NATURELS ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

- Préserver les Trames Bleues : les cours d'eau, les pièces d'eau et les zones humides

« La commune de Montaigut est située en tête du bassin Loire-Bretagne. Le territoire communal est concerné par le SAGE de la Sioule et par celui du Cher amont. Le PLU visera à mettre en place sur les trames bleues définies, des zonages naturels, lesquels permettront de :

- Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état défini par le SDAGE et le SAGE.

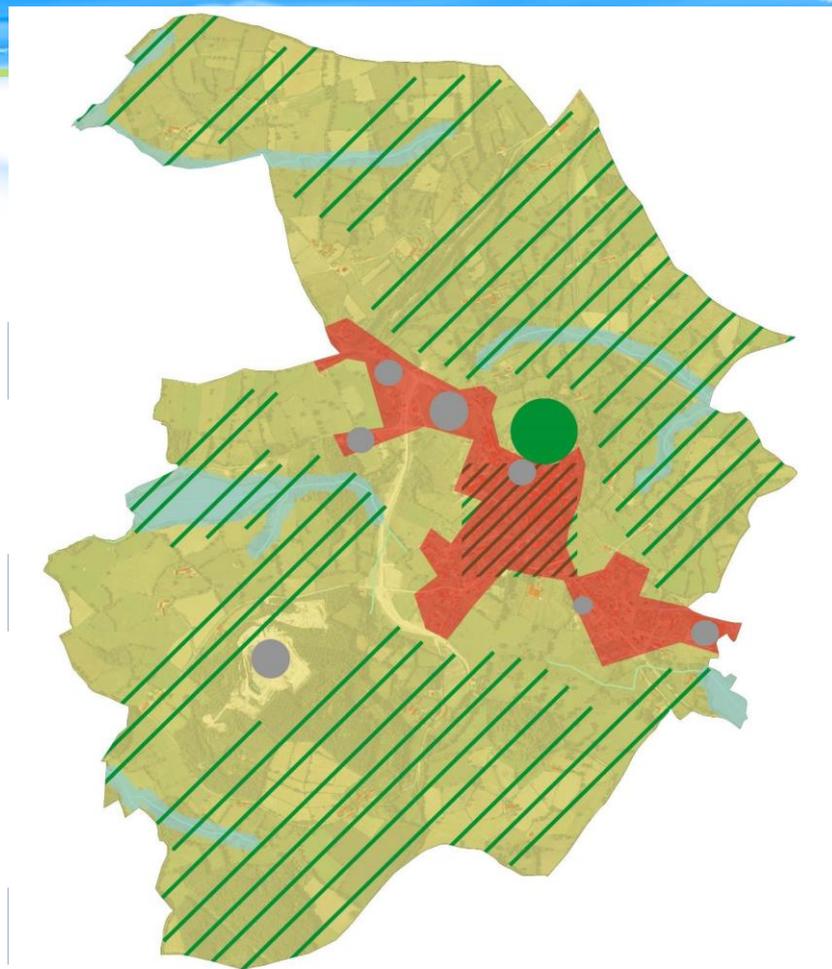
-Préserver les Trames Vertes de la commune : les espaces boisés et le maillage bocager.



+32 habitants soit 60 nouveaux logements + 52 réhabilitation



6 ha à urbaniser

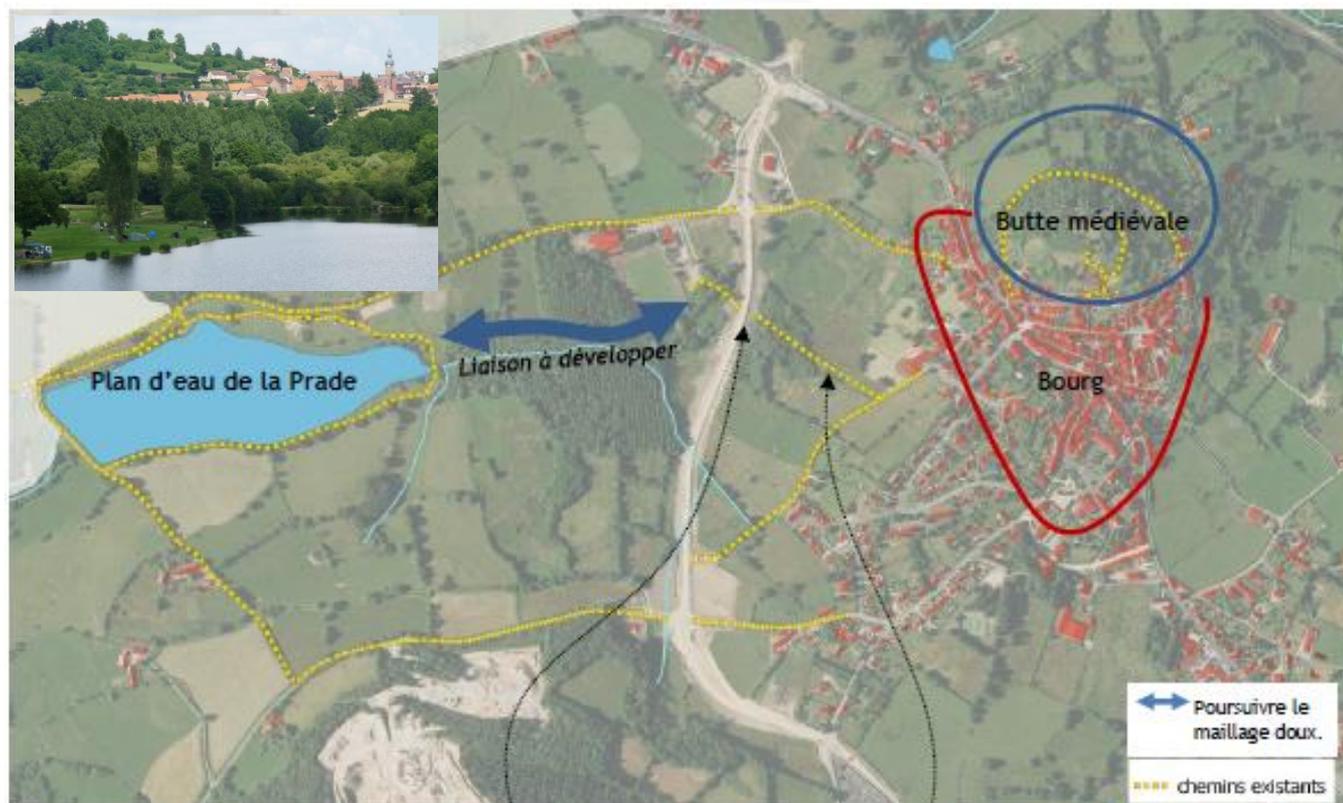


- Contenir l'enveloppe urbaine, Revitaliser le centre bourg
- Préserver les espaces agricoles et naturels
- Maintenir et/ou développer les activités, services, équipements
- Préserver la butte et les vestiges du chateau
- Préserver les continuités écologiques (boisement, maillage bocager, jardins, zones humides,..)
- Préserver les trames bleues

PLU Montaigut-en-Combraille

OAP transversale sur les atouts paysagers, environnementaux et patrimoniaux

- Fiche 1 sur la connexion bourg – espaces à enjeux
- Fiche 2 sur la protection des ZH, mare, cours d'eau

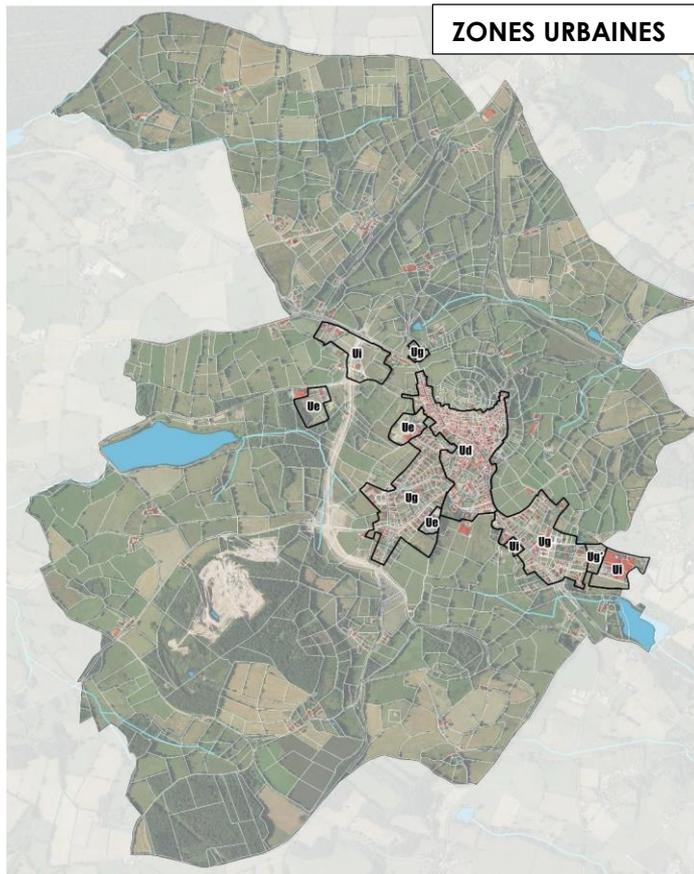


● Tunnel mis en place sous le contournement, afin d'assurer toute la sécurité nécessaire, pour les piétons.

● Cheminement existant mis en place, sur des parcelles communales. Les piétons circulent à travers des vergers.

PLU Montaigut-en-Combraille

Zonage



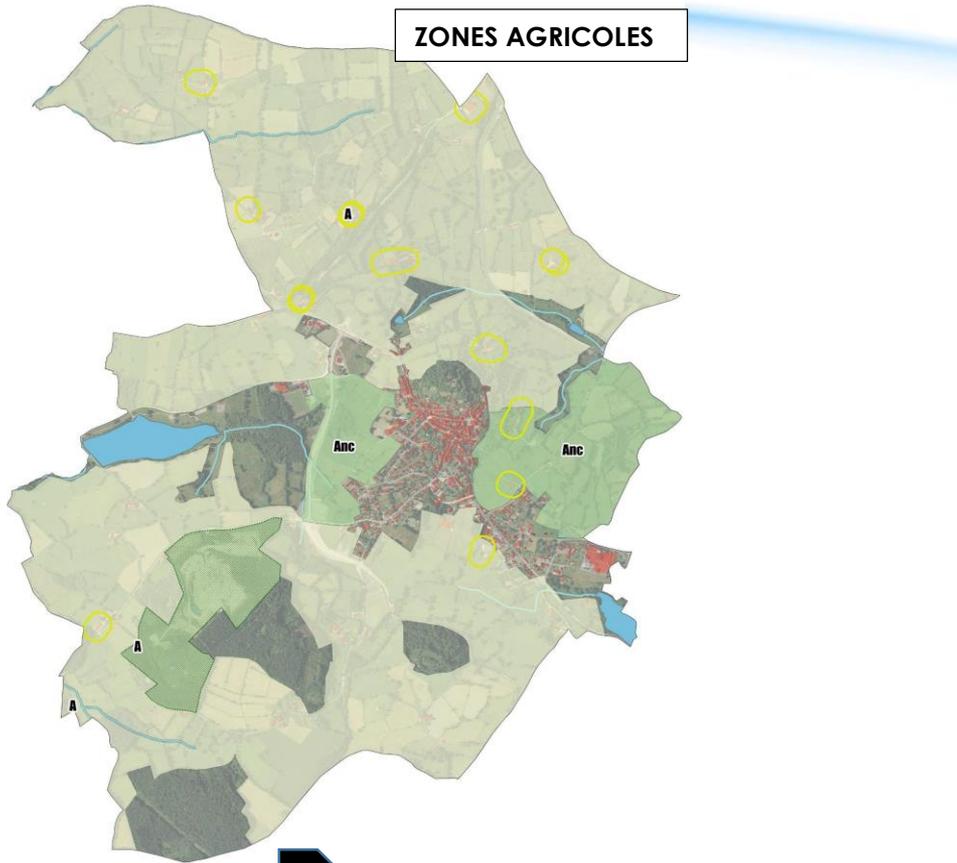
► Sur enveloppe du bourg

► Pas de zone AU

► Hors zones humides

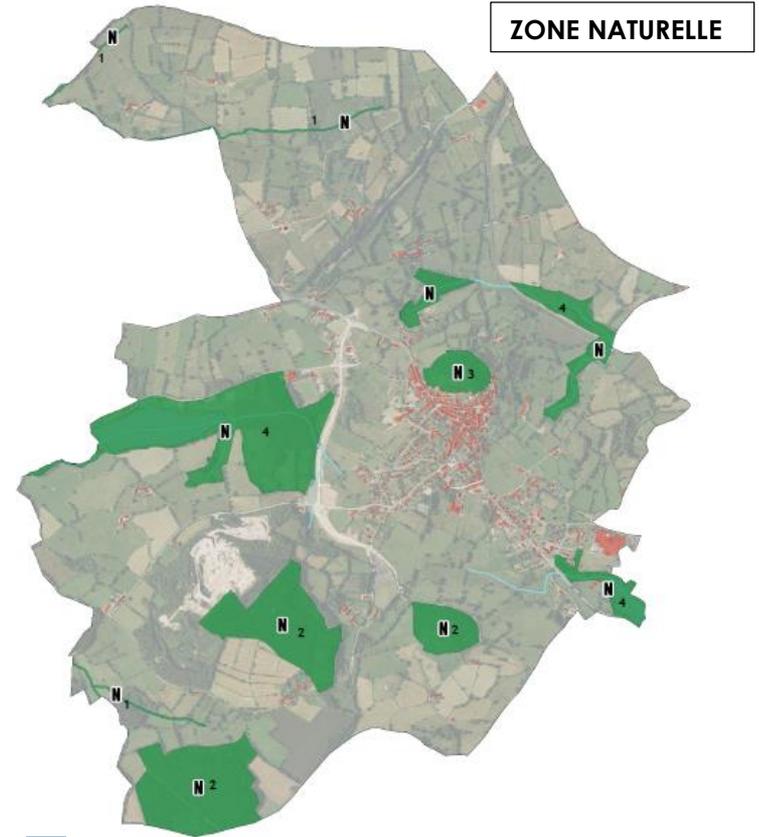
PLU Montaigut-en-Combraille

ZONES AGRICOLES



- ▶ Parcelles agricoles
- ▶ Zone non constructible (paysage)

ZONE NATURELLE

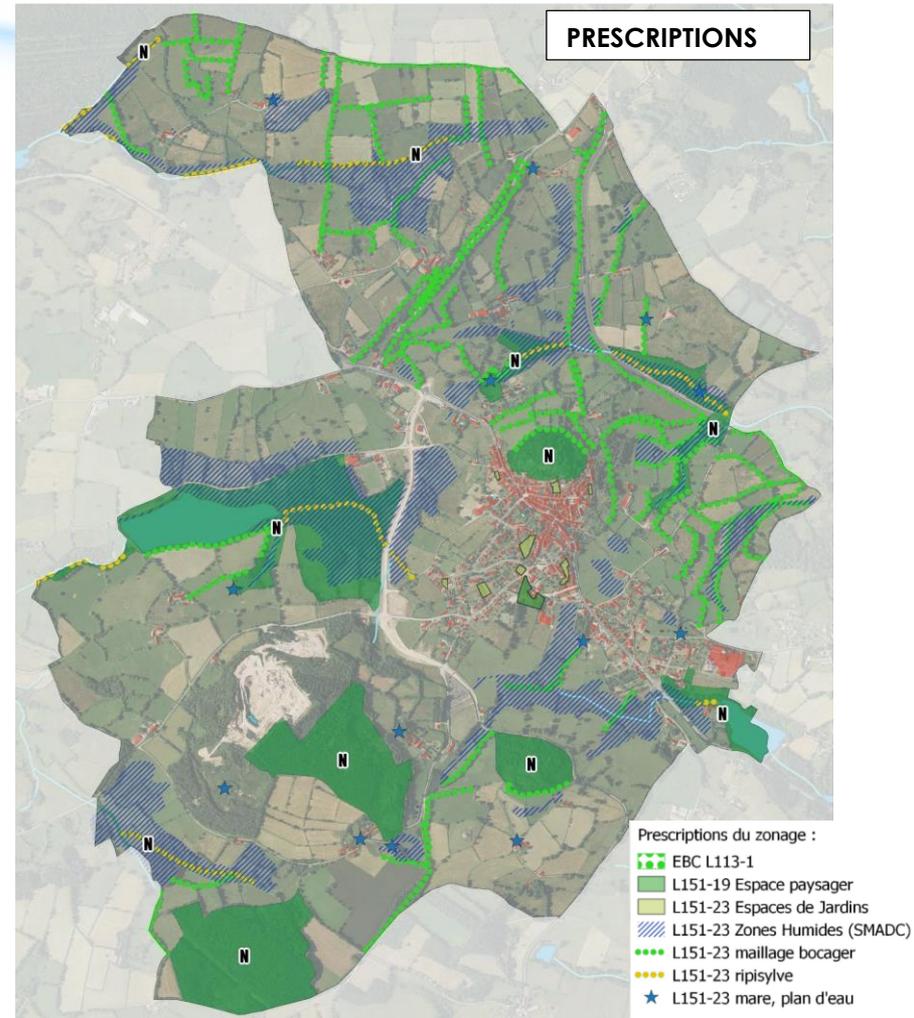


- ▶ Abord de cours d'eau, bois, butte, zones humides, plan d'eau

PLU Montaigut-en-Combraille

Zonage

- des **zones humides** : « Dans les secteurs définis par les inventaires de terrains réalisés par le SMADC des Combrailles, les prescriptions visent à interdire tout mouvement de terrain susceptible de porter atteinte au caractère humide du secteur et à préserver les écoulements pour maintenir l'alimentation hydrique du secteur. »
- **des mares et plans d'eau** : « Pour les mares identifiées, seuls les aménagements et ouvrages techniques qui visent à assurer leur mise en valeur, leur pérennité et leur vocation de régulation hydraulique sont autorisés ».
- **des cours d'eau** : « Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations de pays, présentes naturellement, sur une marge de recul de 5 m par rapport à l'axe du cours d'eau. Le caractère naturel des berges doit être maintenu ou restauré sur une largeur minimale de 5 mètres à partir de la rive. La couverture végétale existante en bordure de ces cours d'eau doit être maintenue et entretenue. En cas de plantations nouvelles sur les berges de ces cours d'eau, elles doivent être composées d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant sur le sol, et participer à leur renaturation. Il ne s'agira pas obligatoirement d'une plantation d'arbres. L'aménagement de sentiers piétons et cyclables le long des berges est envisageable, dans le respect de leur caractère naturel (à préserver ou à restaurer) ».



PLU Montaigut-en-Combraille

Règlement (zones U et A)

- pour le traitement environnemental et paysager des espaces bâtis : **« Les haies mono essence sont interdites, Les plantation devront être majoritairement d'essences locales et toutes espèces exotiques invasives ou exogènes sont à éviter » (liste fournie en annexe);**
- pour l'eau potable : **« toute construction nouvelle dont l'alimentation en eau est reconnue, est assurée par le réseau public s'il existe ou à défaut, par un moyen conforme à la réglementation en vigueur ».**
- pour les eaux pluviales : **« Les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur pluvial ou unitaire. En cas de rejet dans un réseau unitaire, le pétitionnaire devra obtenir l'autorisation du gestionnaire de ce réseau. En l'absence de réseau, en cas de réseau insuffisant ou en cas de refus du gestionnaire du réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. En tout état de cause, le propriétaire ne doit pas laisser s'écouler les eaux pluviales en surface de voie publique sauf si celle-ci est pourvue de caniveaux [pour la zone Ud]. [Pour la zone Ug], il est obligatoire de récupérer et de stocker les eaux pluviales en vue d'une réutilisation pour les usages non domestiques, dans un souci d'économie des ressources en eau ».**
- pour l'assainissement : **« Toute construction doit être raccordée au réseau public. En l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement respectant les dispositions réglementaires en vigueur et évacuées conformément aux exigences des textes réglementaires, avec possibilité de raccordement ultérieur au réseau collectif. Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement ».**

PLU Montaigut-en-Combraille

Règlement (zones A et N)

- **les ripisylves** : « les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations de pays, présentes naturellement, sur une marge de recul de 5 m par rapport à l'axe du cours d'eau.
- **les zones humides** : dans ces espaces, les prescriptions sont d'interdire tout mouvement de terrain susceptible de porter atteinte au caractère humide du secteur et de préserver les écoulements pour maintenir l'alimentation hydrique du secteur.
- **les mares** : seuls les aménagements et ouvrages techniques qui visent à assurer leur mise en valeur, leur pérennité et leur vocation de régulation hydraulique sont autorisés.
- **Le bocage** : les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

PLU Montaigut-en-Combraille

Compatibilité avec le SAGE Sioule

- Préserver et restaurer la continuité écologique (objectif 1.1)
- Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau (objectif 1.3)
- Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides (objectif 1.4)
- Améliorer la connaissance et la préservation du bocage (objectif 1.5)
- Réduire les pollutions en nitrates et pesticides (objectif 2.2)
- Réduire les pollutions en phosphore (objectif 2.3)



ZH en A ou N avec prescriptions protectrices



Arrêt du mitage agricole



Pas de dégradation liée à l'assainissement (projet STEP)



Compatible avec le SAGE

PLU Montaigut-en-Combraille

Bilan

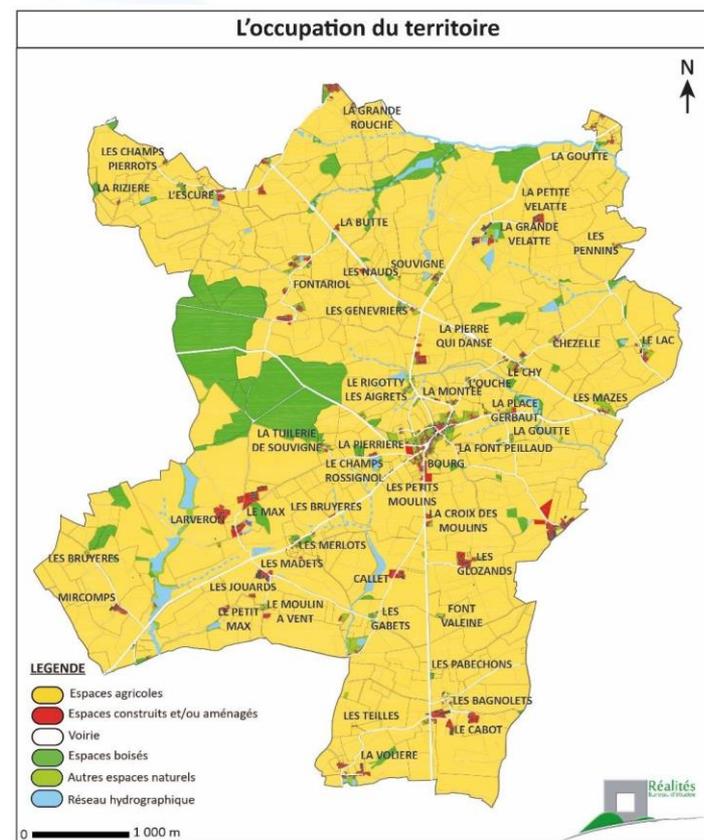
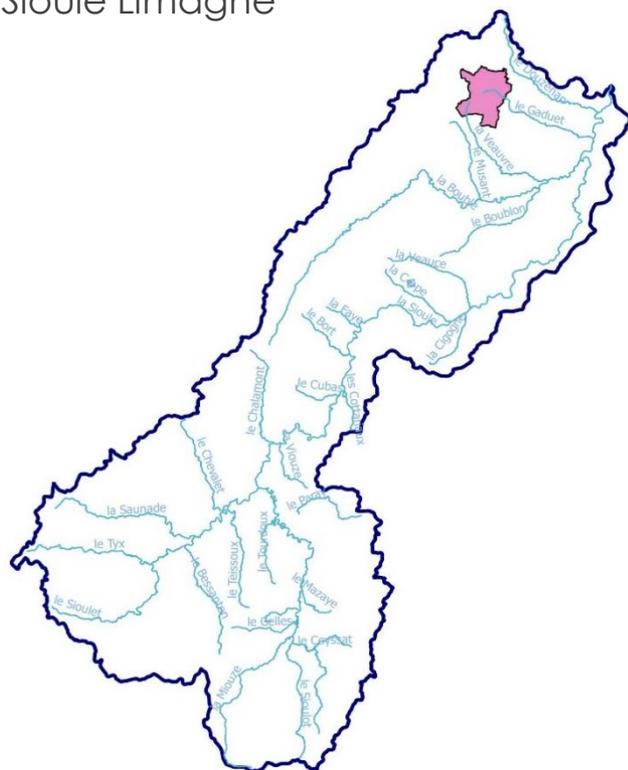
- Bon dossier
- Éléments liés à l'eau et aux milieux aquatiques bien développés
- A approfondir :
 - eaux pluviales : le règlement aborde ce sujet mais ne préconise pas forcément un traitement à la parcelle ou un débit de fuite maximal. Il est seulement recommandé de récupérer les eaux de pluie en zone Ug ;
 - eau potable : il n'est pas porté à connaissance le rendement des réseaux d'adduction. Des prescriptions en vue d'économiser l'eau notamment dans les bâtiments publics serait en plus.
 - assainissement : il aurait été intéressant de connaître le calendrier de mise en œuvre des travaux (réfection des réseaux, STEP)

Ordre du jour

- Avis sur le PLU de Montaigut-en-Combrailles
- **Avis sur la carte communale du Theil**
- Avis sur la demande de régularisation du plan d'eau d'Arfeuilles à Prondines
- Avis sur les compléments de dossier sur le projet de microcentrale à Jenzat
- Avis sur les inventaires zones humides du SMADC (communes de St-Georges de Mons et de St-Jacques d'Ambur)
- Validation du rapport d'activité 2017
- Questions diverses – Informations

Carte communale du Theil

- Dép Allier
- 40 km de Clermont – 40 km de Montluçon – 40 km de Moulin
- CC St-Pourçain Sioule Limagne
- 2 890 ha



Carte communale du Theil

Démographie

- 410 hab
- stable

Accessibilité / déplacements

- Déplacement en voiture (81%)
- Accès rapide aux grands axes

Activités et équipements

- 59 emplois
- 21 exploitations agricoles dynamiques
- Artisanats
- Services de proximité (épicerie, coiffure, garage)
- Services publics (école, cantine, salle polyvalente, stade, tennis...)

Carte communale du Theil

Habitats

- Bourg + bcp de lieux-dits
- Parc ancien, grands logements
- Parc locatifs importants
- 10% de vacances



Potentialité du bourg de 1,5 ha

AEP

- Sivom Rive gauche Allier
- Captages de Contigny + Monétay sur allier (SMEA)
- Bon qualité



Pas d'indication sur les rendements

Carte communale du Theil

Assainissement collectif

- SIVOM Rive Gauche Allier
- Unitaire sauf pour les plus récents
- Perte de charge significative dans les réseaux
- 3 STEP



Capacité des STEP non atteinte

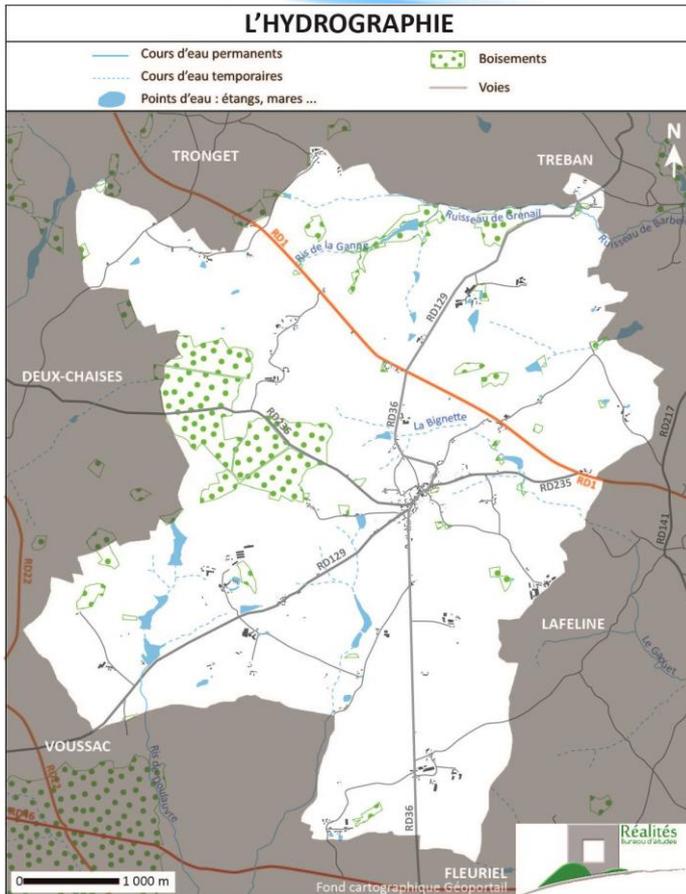
Assainissement non collectif

- SIVOM Rive Gauche Allier
- 170 installations (104 non conforme, 7 rien)

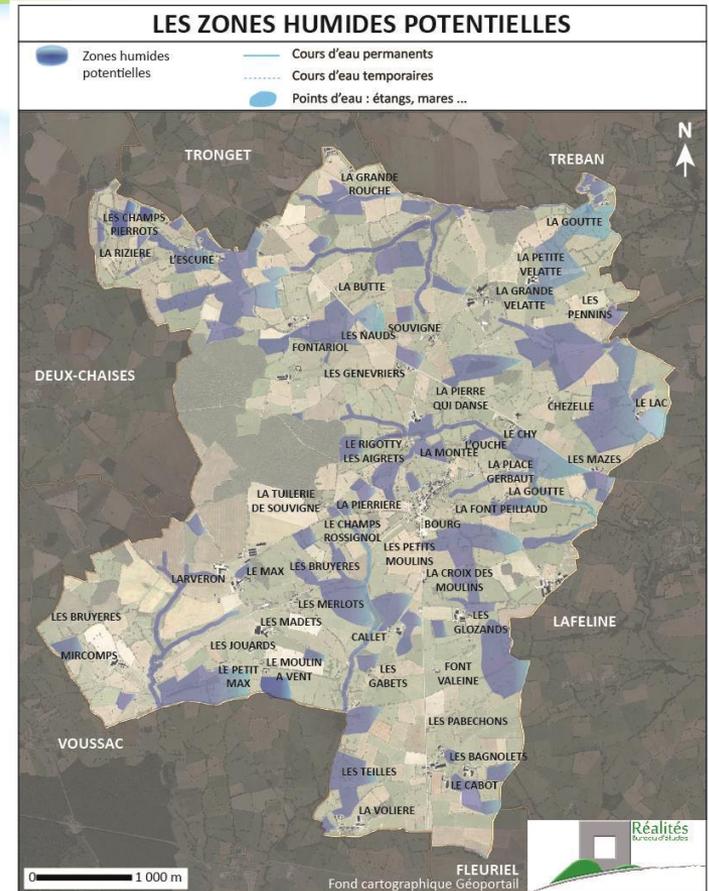


Pas de zonage assainissement et pluvial

Carte communale du Theil



+ patrimoine historique important



► **TBV du Gaduet, Veauvre et Douzenan**

► **ZH du SAGE**

Carte communale du Theil

Objectifs

► **Préserver une légère croissance démographique**

Il est envisagé une légère croissance démographique soit environ 10 habitants en 10 ans permettant ainsi un renouvellement de la population. Les besoins en logements sont estimés autour de 14 à échéance 2028 dont 11 nouvelles constructions et 3 en réhabilitation de l'ancien.

► **Préserver le caractère agricole de la commune**

L'agriculture est l'activité principale sur la commune et présente un potentiel de développement significatif (jeune exploitants, nouveaux projets). Cela implique de préserver le foncier agricole en privilégiant une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante, d'éviter le développement de l'habitat pour maintenir la vocation agricole des hameaux et d'éviter la consommation de terres agricoles.

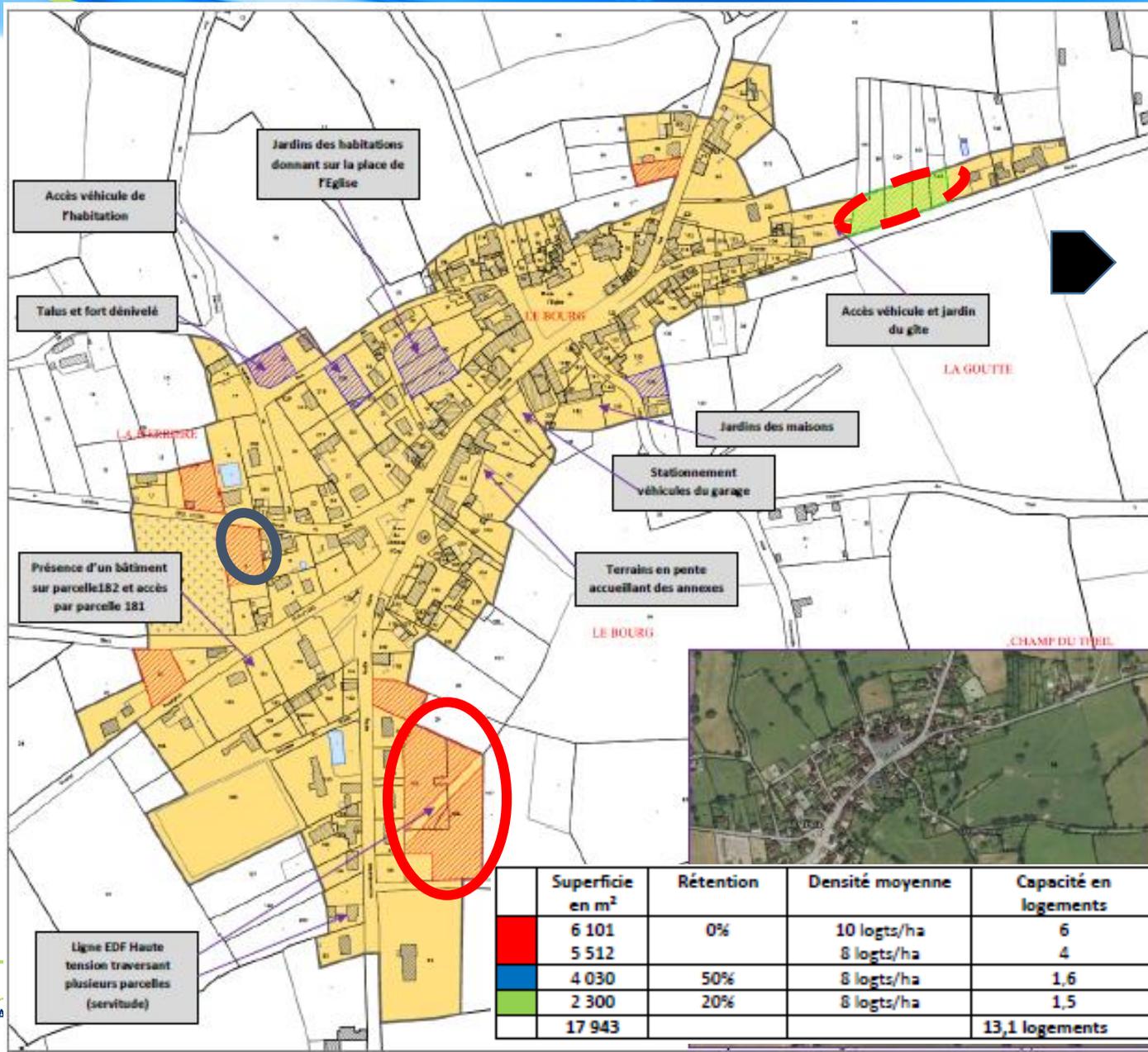
► **Recentrer le développement sur le bourg uniquement**

De façon complémentaire au maintien de l'activité agricole, la commune souhaite retravailler l'enveloppe urbaine en favorisant une lecture claire du bourg et en densifiant le tissu urbain (8 logements/ha et consommation des dents creuses)

► **Préserver le cadre de vie et la qualité environnementale**

La fonctionnalité des corridors écologiques sera préservée en évitant le mitage des espaces agricoles et naturels et en préservant les boisements. Les abords des cours d'eau, les mares et les zones humides seront également pris en compte. La préservation du cadre de vie passe par le maintien des points de vue paysagers et des espaces verts récréatifs privés et publics.

Carte communale du Theil



➤ Sur le bourg

➤ 17,67 ha constructible

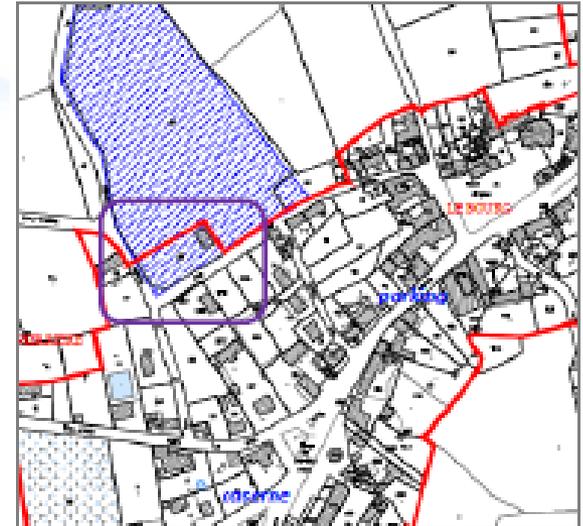
ANC

Extension
électricité

Carte communale du Theil

Analyse

- **ZH hors zone constructible**
- **Pas de cours d'eau**
- **STEP OK**
- **Compatible avec le SAGE (à approfondir : eaux pluviales, qualité des réseaux assainissement et eau potable)**



Ordre du jour

- Avis sur le PLU de Montaigut-en-Combrailles
- Avis sur la carte communale du Theil
- **Avis sur la demande de régularisation du plan d'eau d'Arfeuilles à Prondines**
- Avis sur les compléments de dossier sur le projet de microcentrale à Jenzat
- Avis sur les inventaires zones humides du SMADC (communes de St-Georges de Mons et de St-Jacques d'Ambur)
- Validation du rapport d'activité 2017
- Questions diverses – Informations

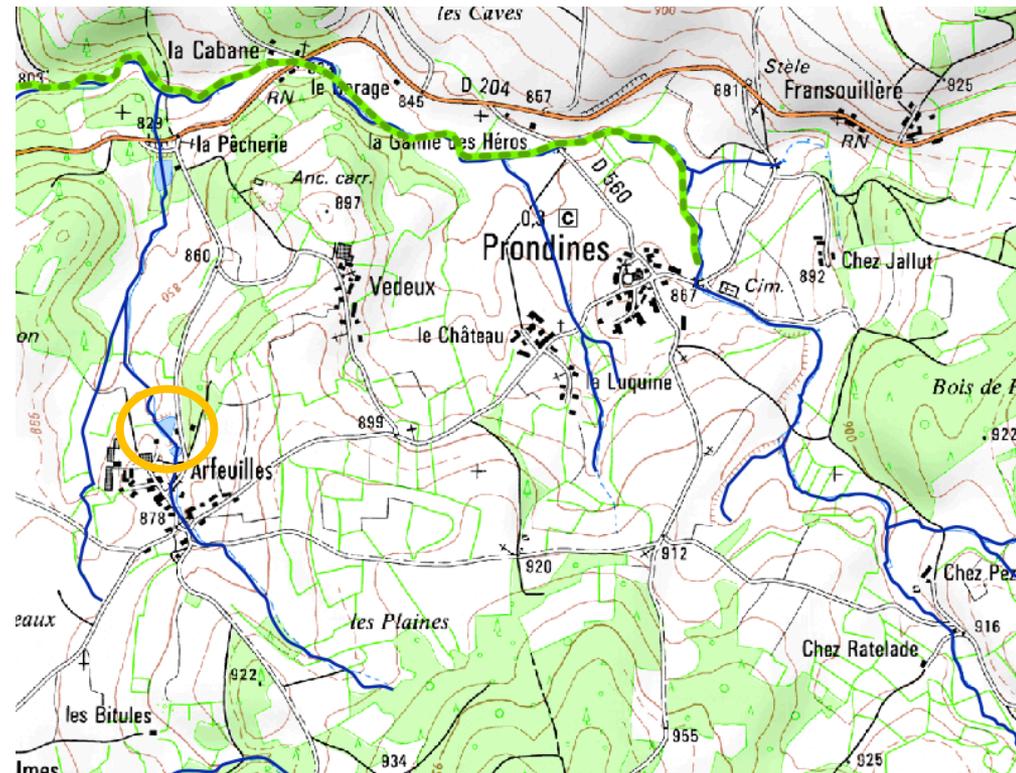
Avis sur PE Arfeuilles - Prondines

Demandeur et localisation

- Indivision RAGON
- PE irrégulier
- Tête de bassin
- PE sur cours d'eau
- Ruisseau pas en liste 1 mais réservoir biologique



Durée envisagée : 15 ans



Avis sur PE Arfeuilles - Prondines

Caractéristiques actuelles

Surface	0,4 ha
Volume	7 000 m ³
Profondeur maxi	3,30 m
Digue	Terre argileuse 5m*47m*3,6 m
Ouvrage de trop plein	Moine
Système de vidange	Moine avec tuyau de fond en béton Ø 300 mm
Evacuateur de crue	5 canalisation de Ø 200 mm et 1 de Ø 300 mm
Pêcherie	Maçonnerie 1,20 m de large par 1,50 de long et 0,75 m de haut
Filtre	/
Grilles	/
Prise d'eau	/
Dérivation	/

Avis sur PE Arfeuilles - Prondines

Hydrologie

Module	QMNA 5	Q10	Q100
9 L/s	1 L/s	550 L/s	1 050 L/s

Aménagement proposés

- Mise en dérivation hydraulique
- Prise d'eau
- Déversoir de crue complémentaire à ciel ouvert

Avis sur PE Arfeuilles - Prondines

Dérivation

- Tuyau PVC Ø 300 mm
- Pente 0,009 m/m
- 150 ml



Capacité maxi : 80 L/s (≈ 9 module)

Prise d'eau

- 2/3 dérivation – 1/3 plan d'eau
- Débit réservé proposé : 2 L/s (cunette de 5 *10 cm)
- Canalisation Ø 200 mm pour la branche étang **soit prélèvement maxi de 45 L/s**



Projet d'arrêt : débit réservé 1 L/s



Strict volume nécessaire estimé à 10 L/s

Avis sur PE Arfeuilles - Prondines

Déversoir de crue

- 5 canalisations de 200 mm : 225 L/s
- Canalisation de 300 mm : 120 L/s
- Point bas empierré : 750 L/s

Gestion piscicole

- Cyprinidé
- 400 à 500 kg/ha/an



Projet d'arrêté : pisciculture d'eau douce

Avis sur PE Arfeuilles - Prondines

Gestion des vidanges

- Tous les 3 ans
- Octobre/novembre
- Barrage filtrant temporaire
- Pêcheurie
- Destruction des espèces indésirables
- 15 à 20 L/s
- Assec avant remplissage
- Remplissage en hautes eaux hivernales



Projet d'arrêté : débit de vidange à 20 L/s (5 jours)



Estimation selon le $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{5}$ du module : 1,8-2,25 L/s (36 jours)



Proposition : 5 L/s (16 jours)

Aménagement ou mode de gestion permettant de limiter les impacts environnementaux	Objectif	Élément du dossier	Commentaire
Mise en dérivation du plan d'eau	<u>Recréer un nouveau cours d'eau fonctionnel</u> qui contourne le plan d'eau (lit, habitat, berge, végétation, ...)	Dérivation hydraulique, pas d'enjeu piscicole	Compatible avec le SDAGE et le SAGE
Prélèvement du strict volume nécessaire à l'usage	Respecter le débit réservé Limiter les prélèvements en eau	Débit réservé à 1 L/s Débit maximal de 45 L/s (strict volume nécessaire estimé à 10 L/s)	Non compatible avec le SDAGE
Ouvrage de franchissement	Restaurer la continuité biologique (liste 1)	Pas en liste 1	/
Dispositif de restitution des eaux du fond plus fraîche (type moine)	Limiter le réchauffement des eaux en aval	Moine	Compatible avec le SDAGE et le SAGE
Déversoir de crue dimensionné pour une crue centennale	Maintenir la stabilité du barrage lors des crues en évitant une surverse	Ouvrages actuels et point bas complémentaire	Compatible avec le SDAGE et le SAGE
Gestion des sédiments	Maintenir le transit sédimentaire	Dérivation	Compatible avec le SDAGE et le SAGE
Système de vidange complet avec ouvrage de décantation, filtre et pêche	Maîtriser le débit de vidange (entraînement des fines et des pollutions, effet chasse) et intercepter les espèces indésirables	Moine, pêche, filtres	Compatible avec le SDAGE et le SAGE
Vidange suffisamment longue	Maîtriser les risques de pollution	20L/s	Trop élevé
Vidange en dehors des périodes critiques pour le milieu	Ne pas compromettre la reproduction et le grossissement des alevins	Octobre/novembre	Compatible avec le SDAGE et le SAGE
Remplissage en dehors de la période d'étiage	Ne pas engendrer/accroître les difficultés hydrologiques	Hivers, hautes eaux	Compatible avec le SDAGE et le SAGE
Introduction d'espèces indésirables interdite	Ne pas provoquer de déséquilibre écologique	Oui	Respect du L.432-10 du CE

Ordre du jour

- Avis sur le PLU de Montaigut-en-Combrailles
- Avis sur la carte communale du Theil
- Avis sur la demande de régularisation du plan d'eau d'Arfeuilles à Prondines
- **Avis sur les compléments de dossier sur le projet de microcentrale à Jenzat**
- Avis sur les inventaires zones humides du SMADC (communes de St-Georges de Mons et de St-Jacques d'Ambur)
- Validation du rapport d'activité 2017
- Questions diverses – Informations

Avis sur la microcentrale de Jenzat

Demandeur

- Jean-Christophe SEMONSAT - GANNAT

Localisation du projet

- Rive droite : Jenzat / parcelle agricole
- Rive gauche : Saint-Germain-de-Salles / Minoterie Thivat
- Seuil du moulin de salles sur la Sioule

Avis sur la microcentrale de Jenzat

Description du site

Ouvrage en amont : moulin de Neuvial (7km)
Ouvrage en aval : moulin infernal (2km)

Seuil

Longueur : 168 m
Altitude : 279,52 – 280,01 NGF
Etat : médiocre

Passé à poissons
non fonctionnelle



Chemin d'accès

Atterrissement

Avis sur la microcentrale de Jenzat

Description du projet

- Réfection du seuil à la côte 280,01 NGF
- Installation des 3 vis hydrauliques sur le seuil
- Installation d'un local en rive droite
- Création d'une passe à poissons avec station de comptage en rive droite
- Mise en place d'enrochement en rive droite
- Curage de l'atterrissement en aval
- Mise en place d'un clapet de décharge (crue et sédiment)

la Sioule à Jenzat
Module 20.9 m3/s

J.-C. Semonsat	
Commune de Jenzat (03)	
Projet de centrale hydroélectrique	
Plan d'ensemble du projet	
Relevé topographique : Geomètre Kauffmann, 31/08/2016 ; BEJC, 08/12/2016.	
Plans non valides pour exécution. Altimétrie : NGF IGN69	
	Echelle : 1/500
	Format : A3
	22/06/2017
	Plan établi par RV
Bureau d'Etudes Jacquel & Chatillon 7, rue d'Epinal - 88240 Bains les Bains www.be-je.com / 03.29.68.07.43	



Plan de grille
Largeur 20 m
Profondeur 2.00 m
Entrefer 150 mm
Dégrilleur + dalle sur pilotis

Vis hydrauliques
Qe = 3 x 7.0 m3/s
Vis rive droite prioritaire

Confortement du barrage
Réfection de la crête à 280.01 NGF

Passe à poissons
existante à combler

Passe à bassins
Q = 800 l/s, 14 chutes de 19 cm
L x B x H = 3.60 x 2.80 x 1.15 m
Fentes verticales 40 cm
Pv ~ 130 W/m3

Dispositif de comptage

Protection de berge
Linéaire 15 m

Curage du lit aval
Superficie ~ 400 m2

Logos BEJC

Avis sur la microcentrale de Jenzat

Avis du Bureau du 8 décembre 2017

- Considèrent que le **projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Sioule.**
- Considèrent et soulignent que **le projet apportera un bénéfice global de l'état écologique de la Sioule par rapport à la situation actuelle.** La continuité biologique (montaison, dévalaison) devrait être restaurée et le transport sédimentaire sera amélioré.
- Considèrent que la **durée d'autorisation de 40 ans sollicitée est disproportionnée** par rapport au contexte réglementaire en constante évolution. A noter que la durée d'amortissement des équipements est estimée à 14 ans et que la durée d'autorisation des autres microcentrales qui ont été renouvelées récemment, l'ont été pour une durée de 30 ans.
- Rappellent que la vallée de la Sioule est identifiée comme un axe touristique important à l'échelle locale, départementale et régionale comme en témoignent les politiques territoriales. **La pratique du canoë (indépendante ou commerciale) est amenée à se développer.** Le franchissement de cet ouvrage par les canoës est déjà difficile mais sera encore plus délicat avec la rehausse du seuil.

Avis sur la microcentrale de Jenzat

Avis du Bureau du 8 décembre 2017 (suite)

- Considèrent que **le dimensionnement et l'attractivité de la passe à poissons mériteraient d'être optimisés**. Un dimensionnement sur la base de 1 m³/s avec des fentes un peu plus larges serait plus en adéquation avec l'objectif prioritaire de faire franchir des saumons adultes dont les tailles peuvent être importantes et permettrait également de mieux concurrencer le débit turbiné. A noter que même avec un débit de 1 m³/s entrant par la passe, la microcentrale pourra continuer à être armée au débit garanti de 2,5 m³/s délivré par le barrage de Queuille.
- Considèrent que **le transport sédimentaire mériterait d'être optimisé**. L'ouverture du clapet de décharge uniquement lors d'épisodes de crues importantes (>Q10) semble insuffisante pour restaurer le transit sédimentaire. Une ouverture annuelle lors de débits favorables à la remobilisation des sédiments serait pertinente.
- Considèrent que **la phase travaux présente un risque important sur l'environnement**. Toutes les mesures de préventions doivent être prises.
- Insistent sur **la nécessité de mettre en place la station de comptage** sur ce site. Elle permettra de comptabiliser l'ensemble des effectifs de saumons qui remontent la Sioule. Sa situation juste en aval des frayères efficaces en fait également un site de 1er choix.

Avis sur la microcentrale de Jenzat

Avis du Bureau du 8 décembre 2017 (suite)



AVIS FAVORABLE avec 7 RECOMMANDATIONS

- Restreindre la durée d'autorisation à 30 ans.
- Prendre en compte l'activité canoë dans le cadre du projet.
- Prescrire un débit d'alimentation de 1 m³/s dans la passe à poissons.
- Maintenir ouvert le clapet de décharge sur une période suffisante et à minima une fois par an, lors de débits permettant la remobilisation des sédiments en amont du seuil.
- Veillez à ce que les travaux n'impactent pas la migration piscicole 2018-2019 en garantissant l'accessibilité de l'actuelle passe à poissons en tout temps.
- Réutiliser localement les blocs de la partie du seuil qui sera démoli pour la protection de berge ou pour de la diversification des écoulements dans la mesure du possible.
- Prendre des dispositions particulières pour l'évacuation et le confinement des produits de terrassement (terre et sédiments) contaminés par les renouées ; Indiquer leur destination.

Avis sur la microcentrale de Jenzat

Durée d'autorisation

- Proposition de la DDT : 30 ans
Réponse de SEMONSAT : souhaite 40 ans, non disproportionnée

Activité canoë

- Proposition de la DDT : prévoir un point de débarquement + chemin de contournement + signalisation
Réponse de SEMONSAT : OK si la commune se charge de l'obtention des accords avec les propriétaires de la parcelle

Débit de 1 m³/s dans la passe à poisson

- Proposition de la DDT : aucune

Avis sur la microcentrale de Jenzat

Optimisation du transit sédimentaire

- Proposition de la DDT : préciser la débitance du clapet + gestion automatisée + ouverture totale et régulière quand le débit de la Sioule > 2,5 modules

Réponse de SEMONSAT : clapet automatisé avec une capacité max de 71 m³/s, pas favorable à l'ouverture du clapet qd Sioule > 2,5 module car :

- baisse de la ligne d'eau trop importante en amont ne permettant pas
 - > de garantir le droit d'eau pour l'irrigation
 - > perte de 7-8 % de temps de fonctionnement de la microcentrale
 - > risque de découverte des entrées de terrier du castor
- pas nécessaire au vue des données sur les sédiments
- vitesse trop forte en sortie de clapet
 - > risque pour le fonctionnement de la passe à poisson
 - > risque d'érosion

Avis sur la microcentrale de Jenzat

Phase travaux et accessibilité de la passe actuelle

- Proposition de la DDT : aucune

Réutilisation des blocs localement

- Proposition de la DDT : réutiliser les blocs de pierre issus du seuil pour créer de l'habitat et diversifier les écoulement

Réponse de SEMONSAT : OK, DDT devra indiquer le positionnement des blocs

Précaution vis-à-vis de la renouée présente sur l'atterrissement

- Proposition de la DDT : décrire l'atterrissement (matériaux + chimie) , préciser la destination, coupe projet et profil en long à fournir

Réponse de SEMONSAT : carte + analyse + coupe faite. Remise en lit mineur des matériaux non contaminés, si renouée extraction en décharge. En berge, plantation + fauche régulière la 1ere année

Avis sur la microcentrale de Jenzat

Bilan

- Recommandation de la CLE partiellement prise en compte (débit de la passe, garantir la migration 2018-2019)
- Quelle position prendre vis-à-vis du fonctionnement du clapet ?
- Gestion de la renouée : attention aux sédiments « non contaminés » (rhizome) + prévoir un arrachage manuelle des éventuels pieds de renouée par phase chantier

Ordre du jour

- Avis sur le PLU de Montaigut-en-Combrailles
- Avis sur la carte communale du Theil
- Avis sur la demande de régularisation du plan d'eau d'Arfeuilles à Prondines
- Avis sur les compléments de dossier sur le projet de microcentrale à Jenzat
- **Avis sur les inventaires zones humides du SMADC (communes de St-Georges de Mons et de St-Jacques d'Ambur)**
- Validation du rapport d'activité 2017
- Questions diverses – Informations

Avis sur les inventaires ZH du SMADC

2 nouvelles communes ont validés leur inventaire :

- ▶ St-Georges-de-Mons
- ▶ St-Jacques-d'Ambur



AVIS FAVORABLE

Ordre du jour

- Avis sur le PLU de Montaigut-en-Combrailles
- Avis sur la carte communale du Theil
- Avis sur la demande de régularisation du plan d'eau d'Arfeuilles à Prondines
- Avis sur les compléments de dossier sur le projet de microcentrale à Jenzat
- Avis sur les inventaires zones humides du SMADC (communes de St-Georges de Mons et de St-Jacques d'Ambur)
- **Validation du rapport d'activité 2017**
- Questions diverses – Informations

Rapport d'activité 2017

Le SAGE Sioule

- Le territoire
- Les masses d'eau
- L'historique
- Les enjeux du SAGE
- L'organisation

Le SAGE en action

- La cellule d'animation
- L'EP Loire
- Le Contrat
- Autres

Les activités de la CLE

- Les réunions (11)
- Les avis (13)

Les activités de la cellule d'animation

La communication et la sensibilisation

Les chiffres 2017

Les perspectives 2018

Ordre du jour

- Avis sur le PLU de Montaigut-en-Combrailles
- Avis sur la carte communale du Theil
- Avis sur la demande de régularisation du plan d'eau d'Arfeuilles à Prondines
- Avis sur les compléments de dossier sur le projet de microcentrale à Jenzat
- Avis sur les inventaires zones humides du SMADC (communes de St-Georges de Mons et de St-Jacques d'Ambur)
- Validation du rapport d'activité 2017
- **Questions diverses – Informations**

Questions diverses

- ▶ Motion du Comité de bassin sur la baisse de ressource de l'AE LB (-25%)
- ▶ Lancement des travaux sur le réaménagement du site minier Barbecot